



Orry-la-Ville, le 15 décembre 2014

Monsieur le Préfet de l'Oise
A l'attention de Monsieur le Directeur Départemental des
Territoires de l'Oise
Service de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Énergie
40 rue Jean Racine
B.P. 317
60021 BEAUVAIS CEDEX

N. Réf.: JMG/ALB 2014-N°000762

Objet: porter à connaissance du PLU d'ermenonville
Dossier suivi par: Jean-Marc GIROUDEAU

Apremont
Asnières-sur-Oise
Aumont-en-Halatte
Ailly-Saint-Léonard
Barbery
Baron
Beaurepaire
Bellefontaine
Boran-sur-Oise
Borest
Brasseuse
Chamant
Chantilly
Châtenay-en-France
Chaumontel
Courteuil
Coye-la-Forêt
Creil
Epinay-Champlâtreux
Ermenonville
Fleurines
Fontaine-Chaalis
Fosses
Gouvieux
Jagny-sous-Bois
La Chapelle-en-Serval
Lamorlaye
Lassy
Le Plessis-Luzarches
Luzarches
Mareil-en-France
Mont-l'Évêque
Montagny-Sainte-Félicité
Montépilloy
Montignon
Mortefontaine
Ognon
Orry-la-Ville
Plailly
Pont-Sainte-Maxence
Pontarmé
Pontpoint
Précy-sur-Oise
Raray
Rhuis
Roberval
Rully
Saint-Maximin
Senlis
Seugy
Survilliers
Thiers-sur-Thève
Villeneuve-sur-Verberie
Villers-Saint-Frambourg
Villiers-le-Sec
Vineuil-Saint-Firmin

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les informations suivantes détenues par le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, et jugées utiles à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Ermenonville.

La commune d'Ermenonville fait l'objet d'une fiche communale dans le document «Cartographie: Plan et notice» de la charte du Parc (cf. documents en pièces jointes).

La commune d'Ermenonville est concernée par les unités paysagères n°18 « Multien » et « Massif d'Ermenonville », définies par la charte du Parc naturel régional Oise - Pays de France.

Ces unités paysagères font l'objet de fiches dans le document «Cartographie: Plan et notice» de la charte du Parc, et d'un repérage sur le plan de référence (cf. documents en pièces jointes).

La commune d'Ermenonville est, d'autre part, concernée par les sites d'intérêt écologique n°26 «Les étangs de Chaalis et leurs abords», et n°27 « La Mer de sable et le Désert » identifiés par la charte du Parc.

Elle est, par ailleurs, concerné par le corridor écologique « Ermenonville/bois du Roi/forêt de Retz ».

Ces sites d'intérêt écologique et ce corridor écologique ont l'objet de fiches dans le document «Cartographie: Plan et notice» de la charte du Parc et d'un repérage sur le plan de référence (cf. documents en pièces jointes).

La commune d'Ermenonville a demandé l'élaboration d'une étude urbaine, réalisée dans le cadre du 2ème volet du programme d'actions 2008 du Parc.

Je vous prie de bien vouloir trouver la version définitive en annexe.



La commune d'Ermenonville faisant partie d'une unité paysagère largement en dehors du territoire du Parc, la réalisation d'un plan de paysage par le Parc naturel régional Oise-Pays de France n'est pas envisagée sur cette unité paysagère.

Voilà l'ensemble des informations que je souhaitais vous communiquer.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,

Patrice MARCHAND
Conseiller Général de l'Oise
Maire de Gouvieux

P.J.: documents en annexes:

- extrait du plan de référence de la Charte, concernant la commune d'Ermenonville
- notice du plan de référence
- fiche communale
- fiches unités paysagères «Multien» et « Massif d'Ermenonville
- fiches sites d'intérêt écologique n°26 «Les étangs de Chaâlis et leurs abords»
et n°27 « La Mer de sable et le Désert »
- fiche corridor écologique « Ermenonville/bois du Roi/forêt de Retz »
- étude urbaine